

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 20 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	14/11/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	21

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Patrick GAYRARD, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSCULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Laurent COT pouvoir à Jean-Paul REMISE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET pouvoir à Michel ALBESPY, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

01 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A ST JOSEPH - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le maire présente une situation essentielle concernant l'aménagement de l'accès à une habitation suite à la création du giratoire de St Joseph sur la RD 994. Ce projet, bien que nécessaire pour une meilleure fluidité du trafic, a conduit à des modifications importantes, notamment le déplacement de l'accès à la parcelle cadastrée F n°313 à partir de la voie communale n°9 nommée chemin des Cazals.

Ce giratoire vise à améliorer la circulation et réduire les risques d'accidents sur une route départementale à fort passage. En déplaçant l'accès de l'habitation, on garantit une entrée et une sortie sécurisées pour les résidents.

Le Départemental a fait l'acquisition des parcelles F n°828 (495 m²) et F n°830 (11 m²), auprès de Monsieur Alexandre SINGLARD-CAUSSE, qui représentent l'emprise de la nouvelle voie desservant l'habitation.

Il propose une cession à titre gratuit de ces parcelles à la commune de Druelle Balsac, afin de les classer dans le domaine public, par la prise en charge de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la cession gratuite des parcelles F n°828 et 830 comme exposé ci-dessus
- Accepte la rédaction de l'acte en la forme administrative par le Département de l'Aveyron ainsi que les frais d'acte

- Autorise M. le maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération
- Décide que les parcelles F n°828 et 830 seront classées dans le domaine public communal après signature de l'acte.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 24/11/2025
Transmise en Préfecture le
24/11/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>